

Extrait des Actes de l'Etat-Civil de la Commune de Saint-Michel

Par jugement en date du quatorze décembre mil neuf cent dix huit, le Tribunal Civil de Saint-Jean-de-Maurienne, a rendu, après enquête de M. le Procureur de la République près le dit Tribunal, un jugement de présomption de décès de deux cent soixante sept militaires victimes d'un accident de chemin de fer à Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie) le douze Décembre mil neuf cent dix sept.

Le jugement est ainsi conçu :

Audience du quatorze décembre mil neuf cent dix huit.

Audience publique du Tribunal Civil de première instance de St-Jean-de-Maurienne en date du quatorze décembre mil neuf cent dix huit, à laquelle siégeaient Messieurs FRACHET, président ; DE RAVEL, juge ; MILAN, juge de paix de Saint-Jean-de-Maurienne, délégué par ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Chambéry, en date du onze décembre mil neuf cent dix huit, en remplacement des autres magistrats du siège, mobilisés, en présence de Monsieur LESBROS, Procureur de la République, assisté de Monsieur FAY, greffier.

Le Tribunal : Vu la requête et les conclusions de M. le Procureur de la République, après avoir entendu le rapport de M. DE RAVEL, juge commis, et après avoir délibéré.

Attendu que, dans la soirée du douze décembre mil-neuf-cent-dix-sept, à Saint-Michel-de-Maurienne, un accident de chemin de fer est survenu au train de permissionnaires de l'armée d'Italie, qui rentraient en France, accident au cours duquel un certain nombre de soldats trouvèrent la mort ;

Que Monsieur le Ministre de la Guerre a déposé une demande en déclaration judiciaire de décès de deux cent soixante sept militaires disparus des suites de cet accident ; qu'il fournit un état contenant les renseignements d'état civil nécessaires à la déclaration judiciaire de chaque décès.

Attendu que ces renseignements paraissent exacts, ayant été collationnés par l'autorité militaire sur les pièces d'état civil mêmes et qu'ils inspirent ainsi une entière confiance au Tribunal.

Qu'il est établi en effet par l'enquête administrative minutieuse à laquelle il a été procédé par M. le Ministre de la Guerre, que la dixième armée a signalé chacun de ces militaires partis en permission du front d'Italie à une date où ils ont dû prendre le train sinistré ; qu'une quantité de restes informes de débris humains recueillis sur le lieu de l'accident n'a point permis la reconstitution de tous les morts ; que leurs noms ne figurent pas sur la liste des blessés hospitalisés à la suite de l'accident dans les formations sanitaires ; qu'ils n'ont pas reparu à l'unité qu'ils auraient dû rejoindre à l'expiration de leur permission et qu'aucune indication de survie les concernant n'est parvenue ni à leur famille ni à leur corps depuis l'accident ;

Qu'il y a lieu de rendre un jugement déclaratif de décès à forme collective.

Par ces motifs :

Le Tribunal déclare que la présomption de décès des deux cent soixante sept militaires dont les noms figurent à l'état dressé par Monsieur le Ministre de la Guerre et joint à la requête de M. le Procureur de la République est fondée

Dit en conséquence que sont décédés à Saint-Michel, dans la soirée du douze décembre mil-neuf-cent-dix-sept, les militaires dont les noms suivent : " MORT POUR LA FRANCE

N°-172.) ROZAIN Albert, fils d'Antoine, et de CHARBOUILLOT Marie, Claudine, né à Menétreuil (Saone et Loire,) le vingt huit Octobre mil huit cent soixante dix neuf, époux de GAILLARD Marie Sophrone, Canonnier conducteur au deux cent cinquante sixième d'Artillerie de campagne, matricule quinze mille six cent quarante, du Recrute-

-ment de Chalon Sur Saone, numéro sept cent soixante neuf, classe
mille huit cent quatre vingt dix neuf, domicilié en dernier lieu
à Ménétreuil (Saone et Loire.) -----
(MORT POUR LA FRANCE.) mention faite le sept Juillet mil neuf
cent vingt trois, le Maire signé Buttin.-----

Ordonne que le présent jugement sera transcrit sur le registre spécial de la Mairie de
Saint-Michel-de-Maurienne, ouvert pour y dresser, à la date du treize décembre mil-neuf-
cent-dix-sept, les actes de décès des victimes du même accident qui ont pu être identifiées
sur les lieux du sinistre.

Dit que des extraits individuels seront envoyés aux fins de transcription aux mairies
des derniers domiciles des soldats susnommés.

Dit enfin que le présent jugement sera visé pour timbre et enregistré gratis.

Ainsi jugé et prononcé à Saint-Jean-de-Maurienne, à l'audience publique du Tribunal,
les jour, mois et an susdits.

Suivent à la minute les signatures de Messieurs FRACHET, Président et FAY, Gref-
fier.

En marge est écrite la mention suivante :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Saint-Jean-de-Maurienne, le deux Janvier
mil-neuf-cent-dix-neuf folio quatre-vingt-sept, Case cinq.

Signé : RAVIER.

En conséquence le Président de la République Française, mande et ordonne à tous les
huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République, près les Tribunaux
de première instance, d'y tenir la main.

A tous les Commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main forte lors-
qu'ils en seront légalement requis.

Pour expédition certifiée conforme :

Le Greffier du Tribunal,

Signé : FAY.

Saint-Michel, le vingt Aout mil neuf cent cin-
quante trois.

Par copie conforme,

Le Maire,



[Handwritten signature]

Pendant la guerre, la catastrophe de Saint-Jean-de-Maurienne causa près de mille victimes

On a dit, à diverses reprises, que le tamponnement de Lagny était, en France et même à travers le monde, la catastrophe qui avait causé le plus de morts.

Ce n'est pas tout à fait exact. Il est vrai qu'on est bien excusable d'ignorer le terrible déraillement de Saint-Jean-de-Maurienne ; survenant en pleine guerre, la censure échoua les quelques journaux qui avaient tenté d'informer leurs lecteurs.

Un des survivants du drame, M. Jules Brice, vient de raconter à notre confrère l'« Echo du Nord » ce qu'il avait vu en ces minutes horribles.

C'était à la fin de l'année 1917, au moment où le 12^e corps d'armée, ayant franchi la frontière transalpine, appuyait les troupes italiennes et fournissait un rude effort pour résister aux assauts de l'ennemi.

Douze cents combattants français, titulaires de permissions de détente et appartenant à toutes les armes, avaient été successivement « ramassés » aux points de concentration où ils se trouvaient, par un train composé de vétustes wagons en bois, veufs de tout vitrage, peu ou pas éclairés.

Le sapeur Jules Brice, du 8^e génie, venant d'un petit village au-dessus de Vérone, se trouvait avec les permissionnaires. Il avait en poche une « perne » de sept jours.

À huit heures du soir, ce train arrivait à Modane, où il était garé pendant deux heures et demi.

L'ORDRE DE DEMARRER

Au moment de repartir, le mécanicien, qui connaissait le trajet, demanda que l'on adjoignit à son convoi, qu'il estimait trop lourdement chargé, une seconde machine. Cette demande fut repoussée ; il insista ; on lui donna l'ordre de démarrer.

Pendant un moment, tout alla bien ; les soldats, fatigués et engourdis par le froid, se pelotonnaient sur les banquettes, serrés les uns contre les autres, lorsqu'une oscillation inquiétante vint les tirer de leur torpeur. Il leur parut en même temps que le train s'emballait.

Avant qu'ils aient eu le temps de se rendre compte de la cause de cette marche anormale, la catastrophe se produisit, à la hauteur du village de Saint-Michel-de-Maurienne, sis à deux kilomètres de là.

Comme il l'avait prévu, le mécanicien n'avait pu se rendre maître, dans une descente rapide, de la vitesse de son train.

L'ECRABOUILLEMENT DES VAGONS

Dans un fracas assourdissant, plusieurs wagons avaient déraillé, s'étaient couchés ; les autres suivirent, les escaladant et les écrabouillant en se fracassant eux-mêmes.

Quelques instants plus tard, il ne restait plus sur la voie qu'un amas confus d'où s'échappaient la plainte déchirante des blessés, les cris de terreur des ensevelis.

Les rescapés n'étaient pas nombreux ; ils s'enfuirent pris de panique, puis, obéissant à un instinct de solidarité plus fort que l'affolement, revinrent sur leurs pas et aidèrent leurs camarades blessés à se dégager.

Les habitants du bourg de Saint-Michel, alertés, devaient d'ailleurs coopérer peu après aux travaux de sauvetage.

DANS LES FLAMMES

Mais bientôt l'incendie, occasionné par l'échauffement des coussinets dû à l'excès de vitesse, vint ajouter à l'horreur de la situation. Le feu gagna rapidement et bien des soldats qui n'étaient que blessés ou ensevelis sous les débris périrent dans les flammes.

« Quant à moi, nous dit M. Brice, je me trouvais coincé ; j'étais presque parvenu à me tirer d'affaire lorsque je sentis que je restais tenu par le pied.

« Des camarades, en passant, avaient voulu me secourir. J'avais refusé, leur criant de s'occuper des autres victimes, plus atteintes que moi.

QUEL TABLEAU !

« Mais quand le feu s'approcha de l'amas où j'étais comme pris au piège, je me sentis perdu... Quel tableau ! »

Se voilant les yeux, notre interlocuteur semble revivre l'épouvante. Puis il ajoute :

« Fort heureusement, on vint à mon aide... »

A BUCAREST
STATIONS
mesures très sévères
dans le pays. Offi-
ces arrestations n'a-
sais selon des rensei-
apprenné à
s dans la ca-
alistes notoires,
de journaux :
journal le « Car-
e l'organe of-
été suspendu,
e Tonesco,
faitiste

OUR
sa nièce
te de police de
la mort mys-
errot, 65 ans, de-
or-Hugo, à Bou-
aux et ses nièces,
teur de mu-
s concertés,
eau un stylo
échéant, de-
se défendre
omme elle
entendit tout
dans la pièce.
e et mourut à
quer quelle était

on certain désor-
la malheureuse
dernièrement de
as reçu, à l'insu des
e, la nièce de la vic-
ette Colonnier, née
arrêtée. Elle a avoué
ait tué sa tante avec
parce que cette der-
l'avait empêchée de

son sommeil
Louis Adam, 26 ans,
magasin, avait tué sa
beau pendant qu'elle
devant les assises. Il
en répétant « ma
c'est pourquoi
de travaux for-
lotte
partie de be-
survenue entre
asseur dans une
beau-fils, Pierre
mats du chemin
ls d'un coup de
ou faire prévoir
vers eux
de revol-
devant
dielle,